

Orléans, le 27 novembre 2015

L'Inspecteur d'académie,

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école  
s/c de Mesdames et Messieurs les IEN

**Cabinet**

0029 / 2015

Dossier suivi par  
Jocelyne Cuvilliers

T 02 38 24 29 46

F 02 38 53 42 60

Ce.iacab45

@ac-orleans-tours.fr

19, rue Eugène Vignat  
45043 Orléans Cedex 1

Je souhaite vous apporter les précisions suivantes quant aux mesures relatives à la sécurité, à leur évolution pour les prochains jours.

- ① **Sorties occasionnelles** : interdites en Ile de France, pas de demande d'autorisation à établir pour les autres régions.
- ② **Voyages scolaires** : interdits en Ile de France, demande d'autorisation auprès de la DSDEN (DLC pour le second degré, Madame MASSIERA pour le premier degré).
- ③ **Transit par l'Ile de France lors d'un voyage scolaire** : autorisé sous réserve d'une information de la DSDEN (DLC ou Madame MASSIERA).
- ④ **Evénements ouverts aux parents d'élèves au sein de l'établissement ou de l'école** : pas de demande d'autorisation mais nécessité de filtrer les entrées (remises de prix, réunions parents/professeurs...).
- ⑤ **Evénements ouverts au public au sein de l'établissement ou de l'école** : demande d'autorisation auprès de la DSDEN (en aucun cas auprès de la Préfecture).
- ⑥ **Evénements de grande ampleur extérieurs aux établissements ou écoles** : autorisation de participation à solliciter auprès de la DSDEN (pour les compétitions UNSS, s'il y avait interdiction, elle vous serait signifiée directement par les organisateurs).

J'attire par ailleurs votre attention sur deux circulaires relatives à la sécurité parues au BO du 26 novembre 2015 :

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=95835](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=95835)

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=95837](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=95837)



Denis TOUPRY